

# L'ASTI pointe les travers du Revis

Le nouveau RMG s'appellera Revis et le texte a été analysé par l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) qui relève une discrimination pour les jeunes et les ressortissants des pays tiers.

**Selon que l'on ait une adresse ou pas, que l'on vienne de l'Union européenne ou d'un pays tiers, que l'on soit jeune ou pas, on peut prétendre au Revis. L'ASTI relève des discriminations, c'est son rôle.**

De notre journaliste  
Geneviève Montaigu

Ce sera la prochaine réforme du gouvernement et elle était at-

tendue : la réforme du RMG qui deviendra le Revis (revenu d'insertion sociale) commence sérieusement à inquiéter l'ASTI, qui a pointé hier les éléments du texte qui lui paraissent discriminatoires en ce sens qu'ils maintiennent «des inégalités envers les ressortissants de pays tiers et les jeunes», communique l'association.

Les jeunes d'abord. Comme c'est le cas actuellement, les jeunes de

moins de 25 ans ne peuvent pas être bénéficiaires du revenu minimum garanti et cette règle sera maintenue pour le Revis. «Cela pose problème aux jeunes se trouvant dans une situation précaire, notamment aux jeunes ayant reçu le statut de bénéficiaires de protection internationale», regrette l'ASTI. Pourtant, ces jeunes sont encadrés d'une autre manière, grâce à d'autres mesures.

Mais l'association doute du degré d'engagement des professionnels car il n'existe actuellement «aucune ligne directrice de prise en charge de ces jeunes qui soit concertée et uniforme», selon elle. L'ASTI dit avoir eu connaissance de nombreux problèmes de discrimination dans le passé. Et elle le répète quitte à agacer la profession, «le sort des jeunes dépend dans ces cas-là entièrement de l'engagement des travailleurs sociaux».

Pour le gouvernement, des mesures comme la garantie jeunesse, les formations, la lutte contre le décrochage scolaire sont là pour accompagner le jeune de moins de 25 ans mais l'ASTI se demande si elles sont suffisantes.

Les mêmes inquiétudes persistent en ce qui concerne les ressortissants des pays tiers qui ne profiteront pas de cette réforme et les discriminations que dénonçait déjà l'ASTI du temps du RMG, se répètent avec le nouveau texte. Pour être éligible au titre du Revis, il faut une adresse de référence, comme c'est le cas pour les sans-abri qui peuvent être domiciliés auprès d'un office social. Mais pas tous les sans-abri, seuls les ressortissants des pays de l'Union européenne et les bénéficiaires de protection internationale y ont droit, pas les autres.

«Les ressortissants de pays tiers qui perdent leur logement au

Luxembourg ne peuvent plus se domicilier au Luxembourg en attendant de retrouver un logement et ceci peu importe le nombre d'années qu'ils ont vécues au Luxembourg ou durant lesquelles ils ont cotisé», dénonce l'ASTI. En l'absence d'une adresse de référence, on perd son droit au Revis. L'Association de soutien aux travailleurs immigrés met en garde contre cette discrimination, d'autant «qu'un ressortissant de pays tiers doit avoir résidé au Grand-Duché de Luxembourg pendant cinq ans au moins au cours des 20 dernières années ou disposer du statut de résident de longue durée pour pouvoir accéder au Revis, ce qui, encore une fois, nous semble assez restrictif», exprime l'ASTI.

## Profilage peu transparent

L'association n'est pas convaincue par le nouveau dispositif d'orientation des bénéficiaires du Revis vers l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) ou l'Adem. Les bénéficiaires du Revis doivent tous être préalablement inscrits à l'Adem, c'est une obligation qui signifie que l'agence pour l'emploi devra établir un profil du demandeur. «Selon que la personne nécessite à être suivie de manière intensive ou régulière, elle sera suivie par l'Adem ou orientée, sur base d'un avis motivé, vers le nouvel Office national d'inclusion sociale», dit le texte de la réforme.

Or, l'ASTI rappelle que seuls 30 % des actuels 20 000 bénéficiaires du RMG ont entre 30 et 49 ans, âge idéal pour trouver un emploi et s'interroge sur l'impact d'une telle mesure. «Ne devrait-on pas fixer dans la loi une échéance à partir de laquelle les personnes inscri-

tes à l'Adem peuvent profiter des mesures d'insertion professionnelle proposées par l'ONIS? Laisser ces décisions au seul bon vouloir des professionnels nous paraît peu efficace et discrétionnaire», juge l'ASTI qui réclame plus de transparence et de garanties dans la procédure de profilage visant à orienter une personne vers un suivi régulier ou intensif, «pour éviter toute discrimination», ajoute-t-elle.

Mais tout n'est pas négatif pour autant. L'ASTI voit dans cette réforme des améliorations non négligeables. Ainsi le modèle individualisé lui paraît satisfaisant. «Un changement bienvenu est la prise en compte de la situation des familles monoparentales», cite l'association qui salue le fait que les montants alloués seront à l'avenir individualisés en fonction du nombre de personnes composant le ménage. Le nouveau texte permet également la possibilité de travailler à deux dans un même ménage dans le cadre d'une activité d'insertion professionnelle.

Autre amélioration : la possibilité pour une personne majeure hébergée à titre gratuit dans une communauté domestique où le Revis n'est pas dû, de continuer à toucher son Revis pendant douze mois, durée maximale. L'ASTI juge quand même les conditions trop restrictives.

Elle salue encore le fait qu'une famille d'un bénéficiaire de protection internationale qui a rejoint ce dernier dans le cadre d'une procédure de regroupement familial peut prétendre au Revis sans devoir attendre les cinq ans de résidence exigés aux ressortissants hors Union. En revanche, ceux qui ont obtenu une autorisation de séjour via un regroupement familial par une prise en charge d'un résident ne peuvent toujours pas bénéficier du Revis.



Photo : hervé montaigu

Pour Marc Piron de l'ASTI, le nouveau RMG, dit Revis, est discriminant pour les personnes des pays tiers et les jeunes.

## VITE DIT

### E-SANTÉ

La ministre de la Santé, Lydia Mutsch, sera à Tallinn (Estonie), demain et vendredi, à l'occasion de la réunion informelle des ministres de la Santé de l'UE.

Cette réunion sera axée sur le sujet de la digitalisation du système de santé, grande priorité de la présidence estonienne et l'occasion pour le Luxembourg de mettre en vitrine ses acquis en matière d'e-santé. L'autre thème à l'ordre du jour sera la lutte contre les méfaits de l'alcool, un sujet qui avait déjà fait l'objet de

conclusions du Conseil sous présidence luxembourgeoise, en 2015. En marge de la réunion, Lydia Mutsch participera à la réunion des ministres de la Santé socialistes dont l'objet principal sera le futur «agenda progressif dans le domaine de la santé».

### CJBL

La Conférence du jeune barreau de Luxembourg (CJBL) a annoncé, hier, que M<sup>e</sup> Cédric Bellwald serait son nouveau président. Avec son comité, il entrera en fonction le 15 septembre 2017.



Photo : mavpc

En marge du Conseil «Agriculture et Pêche» de lundi dernier, 14 ministres, dont le ministre de l'Agriculture, Fernand Etgen, ont signé une déclaration commune visant à encourager la production durable de soja et d'autres légumineuses sans OGM en Europe.

## éditorial

de notre journaliste

Audrey Somnard



asomnard@lequotidien.lu

## Contrôle des corps

Scandale en Arabie saoudite : une vidéo de quelques secondes montrant une jeune femme en minijupe seule dans une ruelle aurait été tournée dans le royaume. Sans aucune preuve du lieu de tournage, l'information a fait le tour de la toile et c'est une chasse aux sorcières qui s'est engagée pour retrouver la contrevenante qui aurait bravé les strictes lois quant aux tenues des femmes. La police religieuse est sur les rangs. Il faut dire que l'apparence des femmes déchaîne les passions, le corps de la femme est l'objet de fantasmes, de vindictes populaires et de lois. Trop court, trop loin, difficile de savoir, mais force est de constater qu'il y a en général toujours quelque chose à reprocher aux femmes.

L'Arabie saoudite interdit aux femmes de se promener tête nue dans l'espace public, enfin seulement pour les Saoudiennes, pour les autres il y a un degré de tolérance, comme c'est le cas pour les déléguées féminines de pays étrangers. Au-delà de l'apparence, c'est le seul pays au monde où les femmes n'ont pas le droit

de conduire. Mais des vidéos circulent où certaines bravent l'interdit. Et quoi de mieux que de publier ses exploits pour montrer aux autres femmes qu'une autre société est possible et faire le pied de nez aux conservateurs qui tiennent d'une main de fer le pays.

Si l'on veut couvrir les femmes en Arabie saoudite, n'oublions pas que la polémique de l'été dernier en France était le fameux burkini qui n'avait pas le droit de cité. En Europe donc, on intime l'ordre aux femmes de se dévêtir, le bikini ou rien! D'un côté ou de l'autre, l'esprit est le même puisqu'on explique aux femmes ce qui est acceptable, ce qui est convenable, comme si la femme ne pouvait pas décider par elle-même. Le corps de la femme comme objet de débat public est une constante dans tous les pays du monde, que ce soit pour leur tenue ou pour des questions comme la contraception ou l'avortement. Contrôler le corps des femmes c'est contrôler la moitié de la population, un art dont l'Arabie saoudite est passée maître en la matière.